

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 4 avril 2025</b>	<b>N° 2025-99</b>

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT  
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106920-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025
--

	<b>Conseil du 4 avril 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	<b>N° 2025-99</b>

**DIVERSES - SCP d'HLM LE TOIT GIRONDIN - Demande de maintien de la garantie métropolitaine dans le cadre du transfert de 7 emprunts pour l'acquisition de 3 résidences appartenant à la SA d'HLM Mésolia Habitat - Le CRD total auprès de la CDC est de 6 577 648,26 € au 31/12/2024 - Garantie - Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a consenti entre 2005 et 2020 à la SA d'HLM Mésolia Habitat, ci-après le Cédant, les prêts n°1316124, n°1316125, n°1316142, n°1316143, n°1358277, n°1316204 et n°1235655 d'un montant initial global de 9 009 905,09 €, tels que décrits dans l'annexe 1 de la présente délibération. Ils ont contribué au financement de la construction de 63 logements locatifs sociaux financés en PLS répartis sur les 3 opérations suivantes Kallistos, 41 all. Boyer à Bègles, Ginko B2-1 Elya, 14 av. André Reinson à Bordeaux et 18 rue Saint-François Xavier à Gradignan.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant à la SCP d'HLM Le Toit Girondin, ci-après le Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'article 2305 du Code civil,

**VU** les délibérations du Conseil Métropolitain n°2009-0083 du 13/02/2009, n°2011-0033 du 21/01/2011, n°2012-0655 du 28/09/2012, n°2018-387 du 06/07/2018 et n°2020-254 du 25/09/2020 accordant la garantie de la Métropole de Bordeaux à la SA d'HLM Mésolia habitat, ci-après le Cédant, pour le remboursement des 7 emprunts,

**VU** la demande formulée le 9 décembre 2024 par le Cédant, et tendant à transférer les prêts à la SCP Le Toit Girondin, ci-après le Repreneur,

**VU** l'accord de principe de la Caisse des dépôts et Consignations du 21/11/2024 acceptant le transfert des lignes d'emprunts, initialement souscrites par le Cédant, au Repreneur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SCP HLM Le Toit Girondin s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder la réitération de sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des 7 lignes de prêts d'un montant initial global de 9 009 905,09 euros consenties par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférées au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,

**Article 2** : de trouver les caractéristiques financières des prêts transférés précisées dans l'annexe 1, ci-après, faisant partie intégrale de la présente délibération de garantie.

**Article 3** : d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à se substituer au Repreneur et à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : de s'engager pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts,

**Article 6** : d'autoriser la Présidente de Bordeaux Métropole à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération, ainsi qu'à signer la convention de garantie à intervenir entre la SCP HLM Le Toit Girondin et Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------